

# SEANCE du 26 janvier 2018

Convocation du 19 janvier 2018

L'An Deux Mil dix huit le vingt six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, ASTIC Michel, LONGUEVILLE Hervé, MINODIER Stéphanie, XAVIER Pascal, XAVIER Pierre, MARMEY Christian, REVOL Mickaël, JEAN Bernadette, XAVIER Evelyne, SASSOLAS Elisabeth, DE MONTGOLFIER Bernard, POULLENARD Isabelle

**ABSENT** :

**SECRETAIRE** : DE MONTGOLFIER Bernard

Le PV de la séance du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose les modifications à l'ordre du jour comme suit :

*Ajout de délibérations*

- location du logement au 1B Place de la Liberté
- contrat de maîtrise d'œuvre pour agrandissement cantine

<p><b><i>Calamités agricoles - demande de dégrèvement collectif de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i></b></p>	<p><b><i>01/2018</i></b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la fdsea 07 concernant les différentes calamités agricoles subies tout au long de l'année 2017 (sécheresse persistante, des phases de gel et plusieurs épisodes de grêle). Ces derniers ont sollicité les services fiscaux et ont obtenu des dégrèvements de la TFPNB pour les prairies temporaires ou permanentes pour la sécheresse 2017.

Par contre pour les parcelles déclarées en verger (y compris les châtaigneraies) et vigne ayant subi la sécheresse, gel ou grêle, le dégrèvement n'est pas automatique et c'est donc à la commune de solliciter les services fiscaux pour la demande de dégrèvement et de reconnaître la commune sinistrée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la direction des services fiscaux de l'Ardèche pour obtenir le dégrèvement collectif de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- **DEMANDE** la reconnaissance de la commune d'ETABLES comme étant sinistrée par ces aléas climatiques afin que les agriculteurs puissent bénéficier du dégrèvement sur la TFPNB pour perte de récolte

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 20 décembre 2017, portant modification des statuts. Ce texte est issu des statuts des trois collectivités fusionnées et a vocation à faire converger les compétences optionnelles et facultatives de chacune d'entre elles dans un pacte statutaire unique.

Il informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Monsieur le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des conseils requise à l'article L 511-5 sera atteinte.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la Communauté d'Agglomération, lesquels sont issus de ceux des trois collectivités fusionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **VALIDE** la modification statutaire proposée

**Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017. 03/2018**

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à la majorité des membres présents

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **Location logement T2 au 1 B Place de la Liberté**

**04/2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal présente la candidature à la prise du logement situé à Place de la Liberté au 1 B à compter du **1<sup>er</sup> février 2018** de Monsieur JOYEAU Brian et propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la candidature de Monsieur JOYEAU Brian
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 290 €
- **DECIDE** que le loyer sera révisé au **1<sup>er</sup> janvier** de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction - indice de référence celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant la signature du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents se référant à ce logement.

### **Projet extension de la salle de cantine - contrat de maîtrise d'œuvre**

**05/2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la salle de cantine constitué par Mme Delphine MOUSSET, architecte DPLG, 55 route de Lamastre à SAINT-VICTOR/Ardèche. Contrat qui s'élève à un montant de 1 200 € HT. Ce contrat de maîtrise d'œuvre a pour objet la réalisation de la mission diagnostic et portant sur l'opération « réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages existants »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme Delphine MOUSSET, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la mission diagnostic et portant sur l'opération « réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages existants »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## DIVERS

### → **Demande de subvention du Sou des écoles laïques de Saint-Félicien**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du sou des école de Saint-Félicien sollicitant une subvention exceptionnelle à la commune pour l'événement Saint-Félicien fête le Québec. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

### → **Remerciements**

Monsieur le Maire remercie tout le conseil municipal pour leur participation à l'organisation de la cérémonie des vœux ainsi que pour la réalisation de la gazette et sa distribution.

### → **Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles**

Monsieur le Maire présente le devis du Laboratoire Drôme Ardèche de Valence pour le contrôle des deux salles de classe de l'école du Tilleul pour un montant de 1 499,20 € ht. Ce contrôle sera effectué pour 2 campagnes (été - hiver).

### → **Station épuration de Maurins**

L'ordre de service des travaux a été signé. Les travaux devrait commencer courant février.

### → **Projet aménagement au virage rue des Payas**

Monsieur Manoha, architecte paysager sera relancé pour l'avancement dans ce projet d'aménagement.

### → **Travaux de nettoyage**

Un devis sera demandé à plusieurs entreprises pour le nettoyage de la façade de l'église ainsi que pour le nettoyage des vitres à la salle Sully

### → **Panneaux de signalisation**

Différents panneaux de signalisation ont été commandés pour le chemin de l'Enclos, de Mazérieux et de petit Chère. Il sera installé un panneau de STOP sur ces trois voies.